Département du Pas-de-Calais
Commune de FRESNICOURT LE DOLMEN

Procès-verbal du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLAIRET Dany, Maire.

Convocation en date du : 09 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 15
Etaient présents : Mesdames, Messieurs CLAIRET Dany, LANNES Daniel, DROUVIN Françoise, FREVILLE Matthieu, KALINOWSKI Stanislas, COPIN Jean-Jacques, BOIZUMAULT Frédéric, LHERBIER Ludovic, BADIN Séverine, FLAHAUT Tony, SCHMITT Ludivine, DEGOUVE Aurélie, DELANNOY Justine
Etaient absents excusés : Madame GODAR Anne-Sophie a donné procuration à Madame DROUVIN Françoise – Madame LENOIR Jacqueline a donné procuration à Monsieur FREVILLE Matthieu
Monsieur BOIZUMAULT Frédéric est élu **secrétaire de séance.**

AVENANT n°1 POURSUITE DE MISSION AVEC JOAKIM DELENCLOS ARCHITECTE, MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

DL n°2026-17-09-1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité a confié une mission de maîtrise d'œuvre à la société Archi'ID 191 rue de Béthune 62150 GAUCHIN LEGAL, dans le cadre de la Réhabilitation et l'Extension d'une salle polyvalente à FRESNICOURT LE DOLMEN.

La société Archi'ID ayant fait l'objet d'une mise en liquidation, celle-ci se trouve dans l'obligation d'arrêter l'exécution de sa mission, ne lui permettant plus d'assurer la poursuite des prestations prévues au marché.

Afin d'assurer la continuité de l'opération et de permettre l'achèvement de la mission de maître d'oeuvre, il est proposé de poursuivre cette mission avec ARCHI DELENCLOS Joakim 191 rue de Béthune 62150 GAUCHIN LEGAL qui reprendra les prestations restant à réaliser.

Cette modification fera l'objet d'un avenant n°1 au marché initial, ayant pour objet de formaliser la poursuite de la mission.

Il est précisé que le montant initial du marché reste inchangé et s'élève à 38 400.00 € TTC. Le présent avenant n'entraîne donc aucune augmentation du montant du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre relative **à** la réhabilitation et l'extension d'une salle polyvalente à FRESNICOURT LE DOLMEN avec ARCHI DELENCLOS Joakim 191 rue de Béthune 62150 GAUCHIN LE GAL en remplacement de la société Archi'ID 191 rue de Béthune 62150 GAUCHIN LE GAL ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, ayant pour objet de formaliser cette poursuite de mission ;
- **PRECISE** que le montant du marché reste inchangé, soit 38 400,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la mission sont inscrits au budget de la collectivité.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

DL n°2026-17-09-2

Le Maire de FRESNICOURT LE DOLMEN,
expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que, depuis le 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) se substitue à la taxe d'habitation sur les logements vacants et à la taxe sur les logements vacants ;

Considérant que la commune de Fresnicourt-le-Dolmen n'est pas située dans le champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation applicable de plein droit aux communes présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ;

Considérant que, dans les communes situées hors de ce zonage, l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est facultative et relève d'une délibération du conseil municipal ;

Considérant que cette taxe concerne les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années ;

Considérant que l'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement retenue pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, à compter du **1er janvier 2027**, sur le territoire de la commune de **Fresnicourt-le-Dolmen**, la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

CHARGE Monsieur **l**e maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses :
-Monsieur le Maire rappelle que le repas des Aînés aura lieu le dimanche 11 octobre 2026 à 12 heures à la salle Michel FREVILLE.

-Monsieur le Maire explique que les agents responsables de la cantine ont des problèmes de gestion depuis la rentrée de septembre car il y a beaucoup de petites sections maternelles :

- Chaises hautes qui ne sont pas en place
- Chaises non adaptées pour mettre sous la table
- Aucun chariot pour débarrasser les plateaux des enfants

Des élus décident de manger à la cantine le lundi 21 septembre, mardi 22 septembre et vendredi 25 septembre 2026 pour constater les problèmes et améliorer le service cantine du parc d'Olhain.

Monsieur BOIZUMAULT Frédéric rapporte à l'assemblée communale que depuis le début de l'année les panneaux photovoltaïques étaient bridés à la salle Michel FREVILLE. La production électrique ne pouvant bénéficier qu'à la salle.
Depuis le 1er juillet 2026 l'installation est mise en service et permet de produire de l'électricité localement et de la consommer prioritairement sur les sites communaux adaptés. Cette démarche contribue à réduire les dépenses énergétiques de la commune tout en valorisant les toitures disponibles. Lorsque la production photovoltaïque dépasse ponctuellement la consommation de la salle Michel Fréville, l'excédent d'électricité est reparti entre les **bâtiments communaux** qui en consomme au même moment.

Monsieur BOIZUMAULT Frédéric informe l'assemblée communale qu'il a rencontré avec M. le maire, le département pour l'aménagement de routes réservant les parties extérieures de la chaussée aux cyclistes et aux piétons pour favoriser et sécuriser la liaison en mode doux entre nos villages.

Le Maire,

MAIRIE DE FRESNICOURT LE DOLMEN (Pas-de-Calais)

Dany CLAIRET.

Le secrétaire de séance,

BOIZUMAULT Frédéric.